



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2026-271  
DU 17 AOÛT 2026**

### ÉVÈNEMENT «LA PERLA» - ESPACE MAYENNE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 42/2026 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie LESPIAUC, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-732 en date du 10 août 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par la société Instant 3D dans le cadre de la préparation de l'évènement LA PERLA à l'Espace Mayenne,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "vigilance renforcée", il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

La circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) et mise à disposition des organisateurs :

Du mercredi 16 septembre 2026, 8 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 20 h 00,  
- Rue du Chef de Bataillon Henri Gêret (de la rue Joséphine Baker à la rue du Colonel Arnaud Beltrame)

Du vendredi 18 septembre 2026, 20 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 01 h 00  
- Chemin de la Fuye

#### Article 2

La partie stabilisée de l'ensemble des espaces de l'ancien Champ de Manœuvre situés entre la Rue Joséphine Baker et le Boulevard Monsallier est mise à disposition pour l'évènement La Perla du lundi 14 septembre 2026, 8 h 00 au dimanche 20 septembre 2026, 20 h 00.

#### Article 3

Les terrains qui se situent face à l'entrée de l'Espace Mayenne seront mis à disposition de la société Instant 3D pour la zone de sécurité pyrotechnique,  
- du mercredi 16 septembre 2026, 8 h 00 au samedi 19 septembre 2026, 20 h 00.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

#### Article 5

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

#### Article 6

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 7

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - Organisateurs            | Tél. : 06.22.36.49.35 |
| - Préfecture               | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police                   | Tél. : 17             |
| - Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112      |
| - S.A.M.U.                 | Tél. : 15             |

#### Article 8

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

#### Article 9

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
la directrice du département  
vie citoyenne et vie institutionnelle